

GARDERIE PERI SCOLAIRE

Contact Tél : 04 74 30 89 47 / 06 43 85 62 22 Mail : garderieetrez@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR (avant 2014-1) ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ARTICLE 1 - La garderie périscolaire fonctionnera les jours de classe pendant toute l'année scolaire dans un local réservé et aménagé à cet effet. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

ARTICLE 2 : Elle est réservée aux enfants scolarisés à ETREZ.

ARTICLE 3 : L'âge d'admission est de 3 ans révolus. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable même si sa présence est occasionnelle. Une pré-inscription est transmise aux parents par la mairie durant les vacances d'été. L'inscription définitive est gérée par le personnel d'encadrement et comprend :

- Les coordonnées de l'enfant et de ses parents (ou responsable légal)
- Les renseignements médicaux
- Les coordonnées de l'assurance responsabilité civile et garantie individuelle d'accident.
- Les autorisations légales de sortie (bibliothèque) et autorisation pour photos
- L'autorisation de consultation du quotient familial sur le site CAF PRO

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

- LE MATIN : lundi - mardi - jeudi - vendredi de 7 H à 8 H 45 et de 16 H 30 à 19 H, mercredi 7 H à 9 H et de 12H00 à 12H30; les enfants devront être accompagnés chaque fois et remis à la personne responsable de la garderie. Après accord préalable avec la responsable, les plus grands (CP-CE-CM) pourront se présenter seuls.

- Le goûter ou petit déjeuner des enfants pris pendant la garderie devra être fourni par les parents.
- Les enfants ont la possibilité de prendre le petit déjeuner à la garderie uniquement s'ils arrivent avant 8 H.

- LE MIDI et/ou LE SOIR : lundi - mardi - jeudi de 16 H 30 à 19 H, mercredi de 12 H à 12 H 30 – vendredi de 15 H 30 à 19 H : les enfants devant utiliser le service se rendront directement à la garderie où les parents (ou personnes autorisées) viendront les récupérer.

- Les enfants restant seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, entraînant une facturation.
- Tous les élèves sont pris en charge par les enseignants à 8 H 35 soit 10 mn avant la classe. Les enfants qui arriveront dans la cour de l'école entre 8 H 15 et 8 H 35 seront considérés comme ayant utilisé la garderie.
- En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.
- Le non respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

ARTICLE 5 : FACTURATION

- La facturation aux parents sera demandée par l'intermédiaire du Trésor Public (agence de Montrevel) à chaque fin de mois.
- Le tarif annuel est fixé par le conseil municipal et est révisé chaque 1^{er} janvier. Pour l'année 2018 est calculé sur la base horaire de **1,75€** pour le quotient familial inférieur ou égal à 950 € et de **1,95 €** pour le quotient familial supérieur à 950 €.

ARTICLE 6 : aucun médicament ne sera donné aux enfants.

ARTICLE 7 : Tout objet loué (jouet ou livre) détérioré par un enfant sera facturé à la famille.

Etrez, le 5 décembre 2018
Le Maire,
V. GRIGNOLA-BERNARD

